

RENOUVELLEMENT DE LA LITURGIE DU MARIAGE

La Constitution conciliaire sur la liturgie adoptée par le II^e Concile du Vatican fixe un cadre à la réforme de la liturgie du mariage : elle demande que celui-ci soit célébré à l'intérieur de la messe, après l'homélie et avant la prière universelle ou prière des fidèles (n^o 78). Par ailleurs, elle autorise les évêchés qui le jugent bon à adopter, pour le mariage, un rituel qui soit propre à leur pays et qui réponde au génie culturel et religieux de leur peuple (n^o 77). Aussi, bien que la réforme du rituel romain du mariage soit déjà arrêtée dans ses grandes lignes¹, est-il bon de réfléchir, à la lumière de l'histoire liturgique, aux conditions d'un véritable renouvellement de la liturgie du mariage.

Concrètement, nous adopterons la démarche suivante. Ayant les yeux fixés à la fois sur le passé et sur l'avenir, nous essaierons de suggérer, pour chacun des éléments traditionnels de la liturgie du mariage et suivant leur ordre d'apparition dans l'usage de l'Eglise d'Occident, dans quel sens pourrait s'opérer le renouvellement.

A l'église ou à la maison ?

Deux ou trois ans avant la première session du Concile, plusieurs liturgistes proposèrent d'insérer dans le déroulement même de la messe la célébration du mariage. Dès 1960, Dom Adrien Nocent, commentant la parution du rituel bilingue belge, formulait la suggestion en ces termes :

1. Voir *Notitiae*, 3 (1967), p. 145-146.

« Le psaume d'entrée serait celui de l'*Introït*. Après la proclamation de l'Évangile, viendrait normalement l'homélie qui évincerait plus facilement en cet endroit le style de panégyrique des discours de mariage. L'*oratio communis*, telle qu'on la conçoit dans le présent rituel, retrouverait sa vraie place en ce moment. Puis commencerait le rite du mariage. On ne voit pas pourquoi le rituel du mariage, comme celui de la profession monastique, par exemple, ne pourrait pas s'insérer après l'*oremus* de l'offertoire, suivi de l'*oratio communis* qui précéderait l'échange des serments et les rites connexes »².

Les remarques que proposait le P. Roguet dans un article publié au début de 1962 allaient dans le même sens³. Enfin, à la même époque, la revue *L'anneau d'or*, à la faveur d'une enquête entreprise auprès de multiples foyers en différents pays, constatait que quatre-vingts pour cent des foyers souhaitaient voir le rituel du mariage intégré à la liturgie de la messe⁴.

Pour l'essentiel, ces suggestions et ces vœux ont été comblés par la Constitution sur la liturgie, et ce fut même là l'un des tout premiers points dont le pape Paul VI ait autorisé l'application⁵.

Pouvons-nous nous réjouir sans aucune réserve, ou du moins sans aucune arrière-pensée, de cette évolution ?

Le passage de la maison familiale à l'église comme lieu de célébration constitue un des traits majeurs de l'évolution de la liturgie du mariage en Occident latin. Il est certain qu'au point de départ, le mariage des chrétiens se célébrait dans le cadre de la maison familiale. Ainsi l'auteur de la *Lettre à Diognète* atteste encore, au début du III^e siècle, que « les chrétiens se marient comme les autres »⁶ ; l'affirmation

2. A. NOCENT, « Le nouveau rituel du mariage pour les diocèses belges », dans *La Maison-Dieu*, n° 62 (1960), p. 140-141.

3. « Le rituel du mariage et sa réforme », dans *L'anneau d'or*, n° 103 (1962), p. 15-23.

4. *L'anneau d'or*, n° 105-106 (1962), p. 223.

5. Motu proprio *Sacram liturgiam*, 25 janvier 1964, n° 5.

6. V, 1-8 ; cf. ci-dessus l'article du P. GEREST.

ne vise sans doute pas comme telle les rites nuptiaux en usage parmi les chrétiens, mais il est difficile de croire que ces rites n'étaient pas, au moins globalement, présents à la pensée de l'auteur. Jusqu'alors, les chrétiens avaient donc cru spontanément pouvoir s'accommoder des usages pratiqués dans leur milieu ; il leur suffisait de les animer d'un esprit chrétien, ce dont ils avaient d'ailleurs volontiers le souci, comme l'attestent maints témoignages, en particulier celui de l'iconographie.

Au sens à la fois précis et largement compréhensif où nous l'entendons aujourd'hui, la première liturgie du mariage prit, à Rome, la forme d'une bénédiction de l'épouse et d'une messe de mariage. Dès le v^e siècle, des formulaires anciens attestent que l'évêque ou le prêtre prononçait cette bénédiction au cours de la célébration eucharistique.

Du fait de la présence active de l'évêque ou du prêtre à la célébration du mariage, le rôle du père de famille dans cette célébration perdra peu à peu de l'importance première qu'il avait et tendra à passer au second plan. Il pouvait difficilement en advenir autrement. La présence active du prêtre au mariage des chrétiens allait encore s'accroître quand, vers le x^e siècle, en Gaule d'abord et à la faveur d'une situation sociale détériorée, l'Église prit l'initiative d'incorporer à sa liturgie plusieurs des rites jusqu'alors simplement humains du mariage (*dextrarum junctio*, échange des consentements, remise de l'anneau, etc.).

C'est la célébration du mariage dans toute sa dimension religieuse qui échappa dès lors au cadre familial pour être transférée dans un cadre plus ecclésiastique au seuil de l'église, *in facie ecclesiae*. Du seuil on en vint naturellement à célébrer le mariage à l'intérieur même de l'église. Telle est la disposition qu'entérina finalement le premier rituel romain imprimé (1614).

Sans doute doit-on reconnaître qu'à la faveur de cette évolution, la conscience chrétienne n'a pas manqué d'approfondir la réalité mystérieuse du mariage. Il est, en particulier,

remarquable que l'Eglise en soit venue à marquer la célébration du mariage d'une bénédiction ou d'une eucharistie semblable à celles qu'elle avait très tôt élaborées pour l'eau baptismale et pour les ordinations diaconale, presbytérale et épiscopale ; il est également remarquable qu'elle ait tenu à faire suivre la célébration du mariage de la célébration de l'eucharistie. L'un et l'autre usage supposent un regard paisible sur le mariage et sur les réalités humaines qu'il implique et, au delà, une foi solide en Dieu créateur du ciel et de la terre, de l'homme et de la femme.

Et néanmoins, on ne peut pas ne pas regretter que cette évolution ait abouti à retirer complètement de son cadre domestique originel la célébration religieuse du mariage des chrétiens. La liturgie du mariage, en effet, paraît être un cas particulier d'une évolution plus large de la conscience religieuse chrétienne. Une certaine conception du sacré n'a-t-elle pas élevé, peu à peu, et depuis des siècles, une barrière toujours plus étanche entre la vie des chrétiens hors de l'église, à leur foyer et dans leur milieu de travail, et leur vie religieuse à l'église ? L'église faite de mains d'hommes est devenue pratiquement le seul lieu où ce célèbre le culte liturgique. Le danger n'est-il pas alors grand que la liturgie, liée exclusivement au lieu de culte, apparaisse à beaucoup comme une activité qui prend place, dans leur vie, à côté d'autres activités et qui demeure étrangère à celles-ci ? Comment, en de pareilles conditions, la liturgie pourrait-elle animer *toute* la vie des chrétiens ? Cette perception rejoint exactement, semble-t-il, celle des sociologues quand, à propos d'un phénomène plus récent, ils remarquent que la paroisse des grandes villes constitue un univers particulier à côté d'autres univers — univers du travail, du loisir, etc. — et qu'elle est, à ce titre, sinon en conflit, du moins sans liens profonds avec eux.

Quant au mariage des chrétiens, il ne fait aucun doute qu'une dissociation s'est opérée entre les éléments profanes de la célébration et ses éléments religieux ou liturgiques. De là à penser, du moins inconsciemment, que maintes valeurs

du mariage sont étrangères à l'univers religieux chrétien et ne peuvent y être assumées, il n'y a qu'un pas et ce pas a souvent été vite franchi.

Les options prises par le Concile et déjà mises en pratique étaient sans doute les seules possibles pour l'instant. Les évolutions ne se défont pas à volonté. Néanmoins des réflexions qui précèdent se dégagent certaines suggestions.

Il est souhaitable que la liturgie, dans ses textes et dans son mode de célébration, soit attentive et accueillante à toutes les valeurs, chrétiennes et humaines, du mariage. De ce point de vue, le style même de célébration adopté par celui qui préside au mariage compte pour beaucoup. En particulier, là où le rite existe, l'accueil des époux, de leurs parents et amis, au seuil de la célébration, devrait revêtir un caractère simple, très humain, pour ainsi dire familial.

D'autre part, certains éléments de liturgie pourraient retrouver place dans le cadre de la vie familiale (entendue au sens large qu'elle implique aujourd'hui). Je pense, en particulier, à deux points précis : la célébration des fiançailles et le banquet de noces. Dans la mesure où les mœurs actuelles le permettent et suivant la qualité chrétienne du milieu, l'une et l'autre pourraient impliquer quelques éléments culturels, en particulier une bénédiction qui rendrait grâce à Dieu pour les biens de l'amour et du mariage et qui lui demanderait de garder sa faveur aux fiancés ou aux nouveaux époux. Et, en certains cas, pourquoi ne reviendrait-il pas au père de la fiancée ou de la nouvelle épouse de prononcer cette bénédiction ?

La bénédiction nuptiale et la messe de mariage

La bénédiction nuptiale et la messe de mariage constituent à la fois les éléments les plus anciens, les plus originaux et les plus fondamentaux de la liturgie du mariage, du moins en Occident latin. C'est en l'une et l'autre, on peut l'affirmer sans hésiter, que la foi et le culte de l'Eglise se sont le mieux exprimés.

La bénédiction nuptiale, pour sa part, a été conçue dès l'origine dans le style eucharistique. La signification religieuse de ce genre littéraire devait être encore partiellement sentie à l'époque où la bénédiction nuptiale adoptée par la liturgie romaine et encore en usage a été rédigée. Louange joyeuse dans son intention, elle exprime l'admiration et la joie des époux et de tous les chrétiens qui les entourent, à la vue de ce que Dieu accomplit de merveilleux pour eux dans leur mariage. Moins attentive à l'amour qui unit les époux qu'à leur union même, elle rappelle comment Dieu, en créant l'homme et la femme pour qu'ils vivent ensemble, a préfiguré l'union du Christ et de l'Eglise et elle traduit par là une perception claire de la continuité entre l'œuvre de la création et l'œuvre du salut. Ce n'est qu'ensuite que la bénédiction « tourne » à la demande et prie Dieu d'accorder à l'épouse fidélité et paix, science des choses de Dieu et, au terme de sa vie, repos des élus.

Surtout depuis que la bénédiction est prononcée en langue vivante, on souhaite de toutes parts qu'elle soit réformée. Concrètement, son aspect de louange pourrait être explicité ; elle pourrait tenir compte, non seulement de l'épouse, mais aussi de l'époux ; enfin ne pourrait-elle pas faire une plus large part aux valeurs humaines de l'amour et du mariage ?

Quant à la messe de mariage, je ne voudrais attirer l'attention que sur un point : sa valeur eucharistique.

Le canon de la messe, depuis le 29 juin 1967, dès que la traduction officielle sera approuvée, pourra être proclamé en langue vivante. Ce nouvel élément de la réforme liturgique sera d'une très grande portée pour la participation fructueuse des fidèles à l'eucharistie. Il va sans dire que la célébration de la messe de mariage sera elle-même renouvelée.

Mais la valeur eucharistique du canon romain actuel tient pour une large part à la préface. C'est elle qui, héritière pour l'essentiel des valeurs religieuses issues de la bénédiction juive, situe d'emblée le canon romain au niveau de la louange et de l'action de grâce. Or, si pendant quelques siècles la

liturgie romaine du mariage comporta une préface propre, cette préface est depuis longtemps disparue de l'usage. On souhaiterait donc qu'à la faveur de la réforme liturgique, une ou plusieurs préfaces propres soient redonnées à la messe de mariage. En plus d'évoquer l'union du Christ et de l'Eglise dont le mariage des chrétiens est le sacrement, cette ou ces préfaces pourraient louer Dieu et lui rendre grâce pour l'amour des époux même dans sa dimension humaine. La continuité serait ainsi encore une fois marquée entre l'œuvre de création et l'œuvre de salut accomplies l'une et l'autre avec une bienveillance si généreuse par notre Dieu et Père.

La bénédiction nuptiale et la liturgie eucharistique du mariage ainsi renouvelées, le soin d'exprimer la joie des époux, de leurs parents et amis ne serait plus laissé à la seule fête profane, mais il serait également pris en charge par la liturgie même de l'Eglise.

Du discours de mariage à l'homélie

L'usage d'adresser aux époux, avant les rites mêmes du mariage, une sorte de discours ou de monition sacramentelle est très ancien. Pendant longtemps, dans le cadre d'une liturgie célébrée entièrement en latin, ce discours s'avérait le seul élément de la liturgie où pouvaient trouver à s'exprimer d'une manière vivante les sentiments des époux et de l'Eglise à l'occasion de leur mariage. Malheureusement ce discours, depuis les rituels imprimés les plus anciens jusqu'à ces dernières années, se bornait le plus souvent à rappeler aux époux leurs seuls devoirs conjugaux. Ce rappel peut sans nul doute se justifier. Mais n'aurait-il pas été bon d'y souligner aussi la grandeur du don de Dieu que constituent l'amour et le mariage et de faire au moins écho à la joie, humaine et chrétienne, des chrétiens qui allaient s'épouser ?

La réforme liturgique décidée par le Concile a transformé ce discours en homélie. L'homélie doit jaillir des textes scripturaires proclamés dans la liturgie de la Parole, mais le genre littéraire laisse une bonne part de liberté à l'initiative de

celui qui la prononce. Il est souhaitable que cette marge de liberté soit exploitée dans un sens positif. Qu'on mette d'abord en lumière l'initiative et l'action de Dieu dans l'amour et le mariage avant de rappeler aux époux les conditions d'une réponse digne des dons de Dieu. La plupart des textes scripturaires dont l'usage est maintenant autorisé permettent d'élaborer l'homélie dans cette perspective. Qu'on se fasse aussi l'interprète, avec discrétion, bien sûr, du bonheur et de la joie des époux. Qu'on ait enfin le souci d'aider les époux et ceux qui les entourent à « passer » de la liturgie de la Parole à la liturgie eucharistique. Ainsi élaborée, l'homélie contribuera pour beaucoup à créer un climat de fête qui ne le cédera en rien à celui de la célébration profane.

Les biens du mariage

Dans les développements qu'elle connut à partir des IX^e-X^e siècles, la liturgie du mariage a moins songé à bénir Dieu et à lui rendre grâce qu'à le supplier de répandre ses bénédictions avec largesse sur les époux. Dans ces prières élaborées au cours du Moyen Age, on trouve énumérés un ensemble de biens qu'on regarde comme des biens du mariage : la fécondité, l'abondance des biens terrestres, une longue vie, la fidélité dans l'amour, la paix, la chasteté, la grâce de Dieu, la docilité à sa volonté, l'accès au royaume du ciel au terme de cette vie. La juxtaposition de tous ces biens qu'on supplie Dieu d'accorder aux époux révèle un sens de Dieu qui est excellent : Dieu y apparaît à la fois comme celui qui crée et celui qui sauve.

Dans une liturgie du mariage renouvelée, en particulier à l'occasion de la prière universelle ou prière des fidèles, ce qu'on peut souhaiter, c'est un élargissement de l'éventail de ces biens demandés au Seigneur en faveur des époux.

Signalons, en terminant, quelques points qui paraissent plus importants. Il semble d'abord qu'une mention plus fréquente de l'amour mutuel des époux s'imposerait. Ensuite, il y aurait lieu de souligner d'une façon particulière le rôle

des époux dans l'éducation de leurs enfants. La liturgie a toujours été très attentive aux valeurs de fécondité et de procréation ; ne pourrait-elle pas faire une place aussi à la fonction éducatrice des époux ? Enfin ne serait-il pas bon d'évoquer en quelque manière la nécessaire insertion du foyer dans la communauté chrétienne et dans la communauté humaine, son ouverture à la vie des hommes et à la vie de l'Eglise ?

Louis-André GIGNAC, o. p.
